



Dossier de l'OHI n° FO/599/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
COMMISSION DES FINANCES
01/2019
29 avril 2019**

REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES - 16 avril 2019

Références

- A. LC de l'OHI 26/2018 du 5 avril – *Adoption d'une nouvelle Résolution de l'OHI sur la procédure d'examen des états financiers annuels ainsi que des estimations budgétaires et du programme de travail de l'année suivante.*
- B. Règles de procédure de la Commission des finances, Règle 2.
- C. Résolution de l'OHI 02/2018.
- D. Décision 24.c de la 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément à la règle 2 des Règles de procédure de la Commission des finances, la réunion du comité restreint de la Commission des finances s'est tenue au Secrétariat de l'OHI, à Monaco, le 16 avril, entre la présidente de la Commission des finances, Mme Muriel Natali-Laure (Monaco), le contre-amiral Shepard Smith, président du Conseil de l'OHI (par vidéo conférence), le Dr Mathias Jonas, Secrétaire général, les directeurs Abri Kampffer et Mustafa Iptes, et le commissaire aux comptes, M. Quentin Maliverney, représentant Price Waterhouse Cooper. Mme Ghislaine Fauchois, responsable administration et finances a également participé à la réunion. Le vice-président, M. Andrew Millard (Royaume-Uni) était absent. Les questions suivantes ont été présentées et discutées au cours de la réunion.

2. Résultats de la vérification du rapport financier annuel pour 2018 et recommandations du Secrétaire général relatives à l'excédent de 2018 :

Le Secrétaire général a présenté les états financiers vérifiés, qui indiquaient un résultat positif pour 2018 de 213 609,25 € et un excédent budgétaire de 145 000 €.

M. Quentin Maliverney a confirmé que le rapport financier annuel pour 2018 fourni était cohérent, non-ambigu et en totale conformité avec les règlements établis par les Etats membres de l'OHI. Il a noté des divergences minimales avec les normes de présentation comptable monégasques en vigueur ainsi que des divergences avec les normes de présentation comptable internationale d'usage. Il a souligné le fait que les normes de présentation comptable internationale sont conçues pour les entreprises commerciales, mais qu'elles ne sont pas nécessairement requises pour la vérification du rapport financier de l'OHI. Etant donné que l'application des normes de présentation comptable de Monaco semble parfaitement convenir à l'objet de l'OHI, le Secrétaire général a proposé de maintenir ce système de vérification à la place de la transition coûteuse vers le traditionnel système des normes de présentation comptable internationale qui n'est ni obligatoire ni avantageux. Cette proposition a fait l'objet d'un consensus et PWC appliquera par conséquent cette même approche procédurale pour le rapport financier de 2019 au printemps 2020.

Suite à des discussions sur la question des coûts imprévus engendrés par le nouveau contrat d'assurance couvrant les frais médicaux des membres du personnel actifs et retraités, conformément au Règlement du personnel de l'OHI en vigueur, le comité restreint de la Commission des finances a avalisé les propositions du Secrétaire général consistant à affecter l'excédent de budget pour 2018 d'un montant de 145 k€ comme suit :

- a. 110 k€ pour couvrir les primes du contrat d'assurance maladie pour l'année en cours
- b. 35 k€ au fonds pour les projets spéciaux

Cette proposition sera à présent soumise à l'approbation des membres du Conseil de l'OHI par lettre circulaire.

3. Etat provisoire des comptes (février 2019)

Le comité restreint de la Commission des finances a examiné la situation financière actuelle, sur la base du rapport financier succinct mensuel du mois de février 2019. Le Secrétaire général et Mme Fauchois ont présenté les états financiers actuels et ont précisé que tous les aspects de l'exécution du budget pour 2019 progressaient de manière satisfaisante, à l'exception de la dépense supplémentaire visant à couvrir les primes de la nouvelle assurance maladie qui n'est pas comprise dans le budget approuvé par le Conseil pour 2019.

L'état actuel du paiement des contributions des Etats membres a été examiné. A la fin du mois de mars 2019, le taux recouvrement des contributions, égal à 57,02%, était supérieur à celui de 2018 (45,54%) et supérieur à la moyenne des cinq dernières années (50,90%).

Dix Etats membres n'ont pas versé leurs contributions pour 2018 au cours de l'année civile. Le Secrétariat envoie des rappels individuels à ces Etats membres.

4. Document traitant de la couverture médicale des retraités

Le Secrétaire général a présenté un document fournissant le détail de la couverture des frais médicaux des membres du personnel actifs et retraités suite au changement de conditions d'assurance.

Après la résiliation du contrat d'assurance maladie du Secrétariat de l'OHI par le GAN à la fin de 2018, un autre assureur (GENERALI) a été envisagé pour la couverture médicale des deux groupes – membres du personnel actifs et retraités. Toutefois, les primes proposées pour les retraités étant extrêmement élevées, il a été envisagé d'assurer uniquement le personnel actif, de rembourser les retraités à partir du budget de fonctionnement de l'OHI et de mettre en place un fonds (Fonds médical interne) similaire au Fonds de retraite interne, qui serait alimenté par l'excédent annuel et/ou par une dotation budgétaire.

Le président du Conseil n'a pas approuvé la proposition consistant à souscrire une assurance maladie uniquement pour le personnel actif en raison de l'exposition de l'OHI au risque et du fait que des frais médicaux très élevés et imprévus pourraient survenir pour des retraités, faisant peser un risque insupportable sur le budget de fonctionnement. Il a recommandé qu'une assurance soit souscrite pour les retraités également. Il a été convenu que l'assurance maladie du Secrétariat de l'OHI devrait continuer d'inclure les deux groupes – membres du personnel actifs et retraités.

Il a été noté que l'inclusion des retraités dans l'assurance maladie provoquera une hausse d'au moins 200 K€ par an du budget médical, ce qui aura un impact significatif sur les activités et sur le budget de fonctionnement du Secrétariat. Le Secrétaire général a annoncé qu'une analyse en profondeur de la situation ainsi que l'élaboration d'options seraient réalisées aux fins d'examen par le Conseil en octobre 2019.

5. Autres points

Il a été noté que le vice-président, M. Andrew Millard, n'était pas présent, et il a été rapporté qu'il se pourrait qu'il ne soit désormais plus disponible. Si cette indisponibilité était confirmée, il faudrait envisager de lancer un appel à candidature et élire un nouveau vice-président via LCCF, notamment pour couvrir la période allant jusqu'à la prochaine réunion de la Commission des finances qui aura lieu lors de l'Assemblée-2 en 2020.

6. Prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion du comité restreint de la Commission des finances aura lieu au Secrétariat de l'OHI à Monaco, en mars ou début avril 2020, avant la prochaine réunion ordinaire de la Commission des finances dans le cadre des préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée qui se déroulera fin avril 2020.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion :

Comité restreint de la Commission des finances

Pour information :

Membres du Conseil de l'OHI